

SOMMAIRE DU N° 2 DE 1980

LIBÉRALISATION DU DIVORCE : L'APPORT VÉRITABLE DE LA LOI DU 11 JUILLET 1975 A LA LUMIÈRE DE CELLE DU 20 SEPTEMBRE 1972, par Véronique DEMARS-SION	231
LE DIVORCE POUR RUPTURE DE LA VIE COMMUNE, par Béatrice MONSALLIER	266
BIBLIOGRAPHIE <i>des ouvrages sur le droit civil et ouvrages auxiliaires</i> :	
A. France	291
B. Communautés européennes. Droit uniforme	331
C. Étranger. Droit comparé	332
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit civil</i> :	
A. Personnes et droits de famille, par M. Roger NERSON et Mme Jacqueline RUBELLIN-DEVICHI	333
B. Obligations et contrats spéciaux :	
2. Responsabilité civile, par M. Georges DURRY	354
3. Contrats spéciaux, par M. Gérard CORNU	364
C. Propriété et droits réels, par M. Claude GIVERDON ..	371
D. Successions et libéralités, par M. René SAVATIER ...	384
JURISPRUDENCE FRANÇAISE <i>en matière de droit judiciaire privé</i> , par MM. Jacques NORMAND et Roger PERROT	392
LÉGISLATION FRANÇAISE ET COMMUNAUTAIRE <i>en matière de droit privé</i> , par MM. Philippe JESTAZ et Pierre GODÉ	430
CHRONIQUE DE DROIT CIVIL QUÉBÉCOIS, par M. Jean-Louis BAUDOUIN	451

*Pour ce qui concerne la Rédaction, s'adresser à M. P. RAYNAUD
Professeur à l'Université de Paris II, 14, rue de Penthièvre, 92330 Sceaux*

ABONNEMENT ANNUËL PARTANT DU 1^{er} JANVIER
PRIX AU 1^{er} JUILLET 1980

France et dépt^s d'Outre-Mer .. 190 F.
Etranger .. 228 F.

C. C. P. « Revues SIREY » Paris 12976.93

Registre Comm. 572091007 B. R. C. Paris

ÉDITIONS SIREY

22, Rue Soufflot, 75005 PARIS

354.07.18

354.15.76

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa premier de l'article 40).

Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© Editions SIREY — 1980

revue trimestrielle de droit civil

NUMÉROTÉ

SALA 2

ESTANT 4101

TABLA

COMITE DE DIRECTION

M.M. René Savatier

Gérard Cornu

Georges Durry

Henry Solus, directeur de
1938 à 1962

SECRETARE DE REDACTION

Monique Bandrac

DIRECTEUR

Pierre Raynaud